

REPUBLIQUE FRANCAISE **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des YVELINES

DE LA COMMUNE DE GRANDCHAMP

Nombres de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Séance du 9 septembre l'an deux mille vingt deux

Le 09/09/2022 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Renauld Hervé

Date de convocation
05/09/2022

Présents : MM. Renauld Hervé, Géraudie Thomas, Le Tual Didier, Campana Florent, Zaoui Nathalie, Maillard Fabrice, Vénard Sylvain, Trochet Jean-Claude

Date d'affichage de la convocation
05/09/2022

Absents : MM.

Absents excusés : MM. Dupuy Jean-Philippe, Hamel Arnaud.

Étaient représentés : M. Dupuy Jean-Philippe (par M. Maillard Fabrice)

M. Hamel Arnaud (par M. Géraudie

Thomas)

Monsieur Thomas Géraudie a été nommé secrétaire.

2022/34 – Participation financière à la restauration des statuettes de l'Eglise des 3 communes (Grandchamp, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran)

Le Maire de Grandchamp, :

Vu la délibération du conseil municipal de la mairie de La Hauteville n° 2022-22 du 18 juin 2022 relative la restauration des statuettes de l'église des trois communes (Grandchamp, La Hauteville, Le Tartre-Gaudran)

Considérant le devis relatif à la restauration des statuettes de l'église est d'un montant de 21 134,40€ TTC,

Considérant la subvention du département d'un montant de 13 737.36 € représentant 65% du montant du devis TTC,

Considérant la participation totale des 3 communes d'un montant total de 6 165 €,

Considérant que chaque commune prendra à sa charge 1/3 de cette dépense soit 2 055 €

Après délibération à l'unanimité des membres du conseil municipal,

Accepte le devis relatif à la restauration des statuettes de l'église d'un montant de 21 134.40€ TTC,

Autorise Monsieur Le Maire à valider le devis et à participer financièrement à hauteur de 2 055€ à la restauration des statuettes de l'église.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture

16/09/2022

et publication ou notification

22/09/2022

Et ont signé tous les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Hervé Renauld



Le Secrétaire,
Thomas Géraudie



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.